

Mise à jour de la liste des associations exonérées de Versement Transport

Rapporteur : Mme Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Vice-Présidente

Avis			
Commission n°1		Bureau	
Séance du 01/07/04	Favorable	Séance du 09/09/04	Favorable

Il est rappelé que par délibération du 26 janvier 2001 complétée par celle du 19 décembre 2003, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé d'exonérer de Versement Transport les associations type Loi 1901, à but non lucratif, déclarées d'utilité publique et à vocation sociale.

La liste comprend les associations suivantes :

- ↳ Association Hygiène Sociale du Doubs, pour l'établissement IME ESSOR
- ↳ Association des Paralysés de France, pour le service de soins et d'éducation spécialisé à domicile
- ↳ Association du Doubs pour l'Aide aux Mères de Famille
 - ↳ Croix Rouge Française
 - ↳ Fédération des Œuvres Laïques du Doubs
 - ↳ Fondation de la Salle
 - ↳ Foyer de jeunes filles
 - ↳ Les Salins de Bregilles
 - ↳ Patronage des Écoles Publiques de Besançon
 - ↳ Union Départementale des Associations Familiales
 - ↳ Association la vie au grand air – accueils éducatifs du Jura

En date du 27 avril 2004, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, nous informe qu'elle entre dans le champ de cette exonération et souhaite en bénéficier.

Nom : Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public

Siège social : 110 rue de Grenelle, 75 007 PARIS (Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public)

Localisation CAGB : 6 rue de la Madeleine BESANCON.

Directeur de l'antenne du Doubs : Monsieur Robert SILVENT

Déclarée le 20 mars 1929

Fédération générale reconnue d'utilité publique le 16 août 1929.

Activité : (extrait des statuts) « La solidarité est le principe fondamental des PEP.... L'association favorise et complète l'action de l'Enseignement Public. Elle contribue à l'éducation et à la formation des enfants, des jeunes et le cas échéant des adultes tout particulièrement ceux victimes de la pauvreté et de l'exclusion sociale ou handicapés.

Pour ce faire :

- a) elle leur apporte un soutien matériel et moral
- b) elle prend toute mesure leur permettant l'accès aux établissements qui leur offrent de façon permanente ou temporaire un cadre de vie facilitant leur épanouissement et notamment aux établissements et services spécialisés
- c) elle crée, administre et gère les établissements et services, organise toutes activités concourant à la réalisation de ces buts
- d) elle participe au développement local en s'impliquant dans les manifestations à caractère social et culturel

Cette exonération est estimée au titre de l'année 2004 à 8 077 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette demande d'exonération de Versement Transport à compter du 1er janvier 2005.

Pour extrait conforme,

Le Président